

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L’AHQ-ARQ À ÉNERGIR

PRÉVISION DES LIVRAISONS

1. **Références :** (i) B-0166, page 22, ligne 12, à page 23, ligne 5;
 (ii) R-4257-2024, B-0117, page 11, tableau Q-3.4;
 (iii) B-0166, page 30, tableau 19;
 (iv) B-0166, page 32, ligne 26, à page 33, ligne 4;
 (v) B-0166, page 43, lignes 12 à 21.

Préambule :

(i) « *Le volet résidentiel du programme de biénergie est entré en vigueur en juin 2022. Les volets commercial et institutionnel sont entrés à leur tour en vigueur en novembre 2023. Cependant, l’offre biénergie pour ces deux derniers volets s’est matérialisée à partir de la deuxième partie de l’année 2023-2024, influencée par les multiples complexités liées à la commercialisation (la vulgarisation de l’offre, les configurations des équipements et les travaux à réaliser, par exemple). La prévision a pris en considération ce contexte en révisant les taux de pénétration des volets commercial et institutionnel à des niveaux plus conservateurs, car l’année 2024-2025 sera la première année complète de démarrage pour ces deux volets.* » (Nous soulignons)

(ii) «

Tableau Q-3.4
Taux de pénétration et potentiels de référence qui ont servi aux calculs annuels des « Transferts vers l’électricité attribuables à la biénergie »

Taux de pénétration et potentiels de référence qui ont servi aux calculs annuels des « Transferts vers l’électricité attribuables à la biénergie »

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux de pénétration annuel		%	%	%	%	%	%	%
1 Volet 1	Résidentiel	1	28	46	60	74	84	88
2 Volet 2	Commercial			18	30	34	45	57
3 Volet 2	Institutionnel			18	30	40	53	66
Potentiel annuel du nombre de clients existants éligibles à la biénergie		Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
4 Volet 1	Résidentiel	5 340	5 254	5 193	5 114	5 571	5 663	5 574
5 Volet 2	Commercial	1 794	1 770	1 753	1 732	2 746	3 058	3 020
6 Volet 2	Institutionnel	363	355	350	344	393	404	397
Potentiel annuel de volumes de clients existants éligibles à la biénergie		10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³	10 ⁶ m ³
7 Volet 1	Résidentiel	20,8	20,4	19,9	19,3	19,5	19,5	19,3
8 Volet 2	Commercial	21,4	21,0	20,5	19,9	34,3	40,9	39,8
9 Volet 2	Institutionnel	17,7	17,0	16,5	15,6	16,1	15,8	14,8
Durée de vie des équipements		ans	ans	ans	ans	ans	ans	ans
10 Volet 1	Résidentiel	15	15	15	15	15	15	15
11 Volet 2	Commercial							
12 Volet 2	Institutionnel							

»

(iii) «

Tableau 19	
Livraisons de gaz naturel 2026-2029	
Marché petit et moyen débits	
DESCRIPTION	
1	Livraisons anticipées au 30 septembre 2025 2 953,9
2	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ (20,4)
3	Économies d'énergie hors-programmes (10,0)
4	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie (14,7)
5	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique (21,0)
6	Évolution de la normale climatique (14,9)
7	Impact du 29 février -
8	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅ (1,5)
9	Maturation des nouvelles ventes 41,1
10	Livraisons anticipées au 30 septembre 2026 2 912,3
11	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ (20,6)
12	Économies d'énergie hors-programmes (14,6)
13	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie (18,3)
14	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique (18,4)
15	Évolution de la normale climatique (3,0)
16	Impact du 29 février -
17	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅ -
18	Maturation des nouvelles ventes 56,1
19	Livraisons anticipées au 30 septembre 2027 2 893,6
20	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ (20,8)
21	Économies d'énergie hors-programmes (21,7)
22	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie (23,3)
23	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique (14,3)
24	Évolution de la normale climatique 5,1
25	Impact du 29 février 3,0
26	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅ -
27	Maturation des nouvelles ventes 36,1
28	Livraisons anticipées au 30 septembre 2028 2 857,9
29	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ (20,8)
30	Économies d'énergie hors-programmes (28,6)
31	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie (26,5)
32	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique (13,0)
33	Évolution de la normale climatique (11,0)
34	Impact du 29 février (3,0)
35	Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅ -
36	Maturation des nouvelles ventes 16,8
37	Livraisons anticipées au 30 septembre 2029 2 771,7

(Notre surlignage) »

- (iv) « **Normale climatique** : La normale climatique a été mise à jour en se servant des données historiques de température et de la vitesse du vent au cours de 30 dernières années (1995-2024), dans les diverses régions qui composent la franchise. À la suite de cette mise à jour, il a été évalué que l'impact sur les livraisons prévues du réchauffement de la normale climatique pour 2025-2026 est de $-14,9 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ (ligne 6 du tableau 19). La baisse des volumes liée à la normalisation des températures pour les années 2026-2027 et 2027-2028 vient essentiellement du réchauffement climatique tendanciel prévu. L'écart positif de la normale climatique pour 2027-2028 par rapport à 2026-2027 est principalement associé à la journée additionnelle en février 2028. » (Nous soulignons)
- (v) « À la suite d'une analyse préliminaire du calcul de la normale climatique et considérant les montants d'amortissement du CFR - Stabilisation tarifaire de la température et du vent des dernières années, Énergir juge opportun d'analyser des ajustements potentiels au calcul de la normale climatique. Énergir rappelle que le calcul est basé sur une approche statistique et qu'il est habituel que des écarts se produisent chaque année. En revanche, les écarts des deux dernières années soulèvent des interrogations quant à la pondération de certains éléments du calcul et l'accélération possiblement plus rapide du réchauffement climatique. Énergir propose donc d'analyser plus en profondeur certaines modifications possibles au calcul de la normale climatique durant la prochaine année et de partager ses conclusions et recommandations à la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1** Veuillez fournir une version à jour du tableau de la référence (ii) en y ajoutant l'année 2029 et en y intégrant les informations des référence (i) et (iii) sur les transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie. Veuillez expliquer les différences entre les deux versions.
 - 1.2** Pour chacune des années apparaissant au tableau de la référence (iii), veuillez fournir l'impact net sur l'Évolution de la normale climatique découlant de la mise à jour mentionnée à la référence (iv).
 - 1.3** Relativement au tableau de la référence (iii), veuillez expliquer les variations de l'Évolution de la normale climatique (-14,9, -3,0, +5,1, -11,0).
 - 1.4** Veuillez expliquer, à l'aide d'un exemple chiffré, le lien dont il est question à la référence (iv) entre un écart positif de la normale climatique entre 2026-2027 et 2027-2028 et la journée additionnelle en février 2028. Pour bien comprendre cette relation, veuillez indiquer quel aurait été l'écart de la normale climatique entre 2026-2027 et 2027-2028 n'eût été de la journée additionnelle en février 2028.
-

- 1.5** Veuillez fournir les principaux résultats et conclusions de l' « *analyse préliminaire du calcul de la normale climatique* » dont il est question à la référence (v).
- 1.6** Veuillez présenter les valeurs des « *écarts des deux dernières années* » mentionnées à la référence (v).
- 2. Référence :** B-0166, page 23, tableau 17.

Préambule :

«

Nombre de clients	Total
4/8 2024-2025	211 228
CT 2025-2026	209 983

»

Demande :

- 2.1** Veuillez expliquer la baisse de 1 245 clients apparaissant au tableau de la référence entre la prévision 4/8 2024-2025 et la prévision de la CT 2025-2026. Veuillez notamment indiquer le nombre de nouveaux clients et le nombre de clients perdus expliquant une telle baisse et en fournir les principales causes.
-

3. **Références :** (i) B-0166, page 23, ligne 13, à page 24, ligne 16;
- (ii) La Presse du 19 juin 2025 : Interdiction du gaz fossile pour le chauffage - Six mois plus tard, Québec n'a pas avancé; <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2025-06-18/interdiction-du-gaz-fossile-pour-le-chauffage/six-mois-plus-tard-quebec-n-a-pas-avance.php>, consulté le 19 juin 2025.

Préambule :

- (i) « Le 18 novembre 2024 [note de bas de page omise], le gouvernement québécois (Gouvernement) a annoncé la mise en place de nouvelles règles pour encadrer l'utilisation du gaz naturel dans le secteur du bâtiment. Deux règlements existants sont en voie d'être bonifiés :
- Pour le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout, le Gouvernement prévoit un élargissement de sa portée, soit l'interdiction d'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins, à l'ensemble de la province. Cette interdiction est déjà en vigueur à Montréal, conformément au Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de ces travaux. Énergir a une estimation claire de l'applicabilité de ce règlement. Dans ce contexte, Énergir a pris en considération l'entrée en vigueur de l'élargissement de ce Règlement à partir de janvier 2026 pour les prévisions des livraisons 2025-2029. Le développement des petits clients résidentiels à l'échelle de la province sera ainsi limité;
 - Pour le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, le Gouvernement prévoit une bonification des quantités de gaz de source renouvelable attribuées aux bâtiments existants des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel pour qu'à l'horizon 2040, aucun volume de gaz naturel fossile ne soit distribué pour le chauffage de ces secteurs. Il y a peu de détails sur les modalités à l'heure actuelle pour en mesurer les impacts sur les livraisons à l'horizon du plan d'approvisionnement. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 3.1 Relativement au Règlement sur les appareils de chauffage au mazout mentionné à la référence (i), veuillez fournir l'impact sur les volumes pour chaque année qui a été pris en considération par Énergir dans les prévisions des livraisons 2025-2029.
-

- 3.2** Relativement au *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur* mentionné à la référence (i), veuillez fournir l'impact sur les volumes pour chaque année qui a été pris en considération par Énergir dans les prévisions des livraisons 2025-2029. Dans l'éventualité où aucun impact n'a été considéré, veuillez justifier une telle omission.
- 3.3** Veuillez indiquer si les valeurs fournies en réponse aux deux demandes précédentes tiennent compte du rythme d'avancement évoqué à la référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez le démontrer. Dans la négative, veuillez évaluer l'impact d'un tel rythme sur ces valeurs fournies.
-

4. Référence : B-0166, page PDF 46, annexe 1, page 1.

Préambule :

«

ANNEXE 1 - COMPARAISON DES PRÉVISIONS DES VENTES ANNUELLES AVEC LES DONNÉES RÉELLES
(Volumes normalisés)

Dossier tarifaire (1)	Livraisons globales (avant interruptions)									
	Livraisons prévues			Livraisons réelles			Variation			
	Service continu <i>10⁶ m³</i> (2)	Service interruptible <i>10⁶ m³</i> (3)	Total <i>10⁶ m³</i> (4)	Service continu <i>10⁶ m³</i> (5)	Service interruptible <i>10⁶ m³</i> (6)	Total <i>10⁶ m³</i> (7)	Service continu <i>10⁶ m³</i> (8)	Service interruptible <i>10⁶ m³</i> (9)	Total <i>10⁶ m³</i> (10)	% (11)
2003	4 378	895	5 272	4 366	1 147	5 513	-11	252	241	4,56
2004	4 490	898	5 388	4 516	1 042	5 558	27	144	170	3,16
2005	4 816	801	5 617	4 496	848	5 344	-320	47	-273	-4,86
2006	4 953	769	5 722	4 480	1 011	5 491	-473	242	-231	-4,04
2007	5 236	627	5 863	5 307	979	6 286	71	352	423	7,22
2008	5 191	704	5 895	4 634	1 195	5 829	-557	491	-66	-1,13
2009	4 453	802	5 255	4 112	1 037	5 149	-341	235	-106	-2,02
2010	4 046	739	4 785	4 205	1 243	5 449	159	505	663	13,87
2011	4 100	988	5 088	4 251	1 209	5 459	151	221	371	7,30
2012	4 090	1 253	5 343	4 341	1 074	5 415	250	-179	72	1,34
2013	4 633	871	5 504	4 651	855	5 507	18	-16	2	0,04
2014	4 932	719	5 651	5 048	708	5 756	116	-11	105	1,86
2015	5 293	465	5 758	5 260	485	5 745	-33	21	-12	-0,21
2016	5 102	412	5 515	5 294	381	5 674	191	-32	160	2,90
2017	5 394	307	5 702	5 530	365	5 894	135	57	193	3,38
2018	5 416	296	5 712	5 738	355	6 094	322	59	381	6,67
2019	5 687	300	5 987	5 717	369	6 086	30	69	99	1,65
2020	5 696	334	6 030	5 475	385	5 860	-221	51	-170	-2,82
2021	5 790	233	6 023	5 712	381	6 093	-78	148	70	1,16
2022	5 641	209	5 850	5 827	423	6 250	186	214	400	6,84
2023	5 854	249	6 103	5 831	366	6 197	-22	116	94	1,53
2024	5 899	283	6 181	5 799	366	6 164	-100	83	-17	-0,27
2025*	5 718	362	6 080	5 675	437	6 112	-43	75	32	0,52

Note : Les livraisons réelles et prévisionnelles pour les années 2003 à 2014 inclusivement excluent les volumes de GNL.

* Les livraisons réelles sont déterminées selon la révision volumétrique 4/8 2025 (avant interruptions).

»

Demande :

- 4.1 Veuillez fournir un tableau du même type que le tableau de la référence, mais pour chaque catégorie de clientèle. Dans l'éventualité où un tel niveau de détail n'existe pas, veuillez en justifier l'absence.

5. **Référence :** B-0053, page 4, lignes 8 à 14.

Préambule :

« La capacité combinée minimum de retrait de 1 609 10³m³/jour des appels d'offres est inférieure à celle approuvée par la Régie de l'énergie, soit 1 736 10³m³/jour lors de la Cause tarifaire 2024-2025. Cet écart est dû à un projet d'amélioration des prévisions court terme débuté en 2024, qui devrait permettre de réduire les besoins de flexibilité opérationnelle dès 2025-2026. Ainsi, Énergir est confiante que la hausse des besoins de flexibilité opérationnelle établie à la Cause tarifaire 2024-2025 n'est pas requise et qu'un maintien des capacités au niveau établi dans la Cause tarifaire 2023-2024 sera suffisant pour répondre aux besoins de la clientèle. » (Nous soulignons)

Demande :

5.1 Veuillez élaborer sur le « *projet d'amélioration des prévisions court terme* » dont il est question à la référence.

6. **Référence :** B-0058, page 10, lignes 16 à 20.

Préambule :

« Considérant les éléments décrits dans les paragraphes précédents, la méthode proposée représente une solution à la méthode actuelle, mais apporte d'autres enjeux. De plus, l'application de la méthode proposée nécessiterait des changements aux fichiers de travail qui alourdiraient ceux-ci, d'autant plus que potentiellement, l'horizon du plan d'approvisionnement peut être amené à être allongé, dépassant la période de quatre ans. » (Nous soulignons)

Demande :

6.1 Veuillez expliquer en quoi les « *changements aux fichiers de travail qui alourdiraient ceux-ci* » mentionnés à la référence constitueraient un facteur pertinent dans le choix de la méthode de solution recherchée.

7. **Référence** : B-0058, annexe 1, page 8 (PDF 19).

Préambule :

« Au sein d'Énergir, la direction du Transport et de l'Approvisionnement Gazier est responsable d'établir la quantité d'outils d'approvisionnement nécessaire pour répondre à la demande en journée de pointe. Afin de réaliser cet exercice, la direction applique une méthode, approuvée par la Régie de l'Énergie du Québec, se basant sur les consommations observées de l'hiver passé ainsi que sur des prévisions de demande en volume annuel communiquées par le groupe Prévision de la demande. Cette méthode repose notamment sur une régression linéaire de la consommation en fonction de différents facteurs comme les degrés-jours, les degrés-jour de la veille, un facteur croisé degrés/jour et vent ($Dj*V$) et des variables calendaires. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 7.1 Veuillez définir en détail les facteurs « *degrés/jour* » et « *vent* » en indiquant notamment l'endroit (ou les endroits) où sont prises ces mesures.
 - 7.2 Veuillez justifier le choix mentionné à la référence d'un « *facteur croisé degrés/jour et vent ($Dj*V$)* » dans la régression linéaire par opposition, par exemple, à inclure séparément ces deux facteurs.
-

8. **Référence :** B-0058, annexe 1, page 10 (PDF 21).

Préambule :

« Dans la Figure 1 est représentée l'évolution des coefficients de régression lors des exercices annuels d'estimation successifs. Chaque exercice fait intervenir les données journalières météorologiques et de consommation, s'étalant entre le mois de novembre d'une année (représentée ici en abscisse) et le mois de mars de l'année suivante. Pour chaque variable du modèle, les valeurs moyenne, minimale et maximale obtenues lors des différents exercices ont été représentées à l'aide des droites horizontales noire et rouges. L'écart entre les valeurs maximale et minimale, rapporté à la valeur maximale, permet de se représenter l'amplitude de variation maximale observée sur la période considérée.

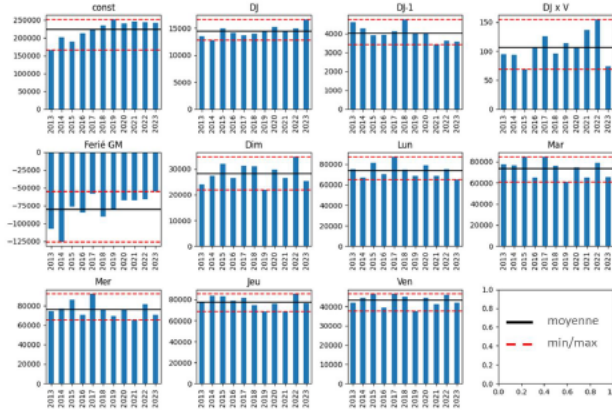


Figure 1 - Evolution des coefficients de régression entre les hivers 2013 et 2023. L'unité de mesure en énergie est le GJ.

» (Nous soulignons)

Demandes :

- 8.1 L'AHQ-ARQ comprend que l'exercice décrit à la référence vise à établir la prévision des besoins en journée de pointe. Dans ce contexte, veuillez justifier d'utiliser les données journalières de toutes les journées entre novembre et mars, étant entendu que ces journées ne présentent pas toutes des conditions de pointe annuelle. Par exemple, veuillez commenter sur la possibilité de n'utiliser que les journées les plus froides pour la recherche de la meilleure méthode à retenir.
- 8.2 Veuillez fournir les valeurs chiffrées des graphiques apparaissant à la référence sous la forme d'un chiffrier Excel avec formules apparentes.

CONTEXTE ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

9. Référence : B-0158, page 7, lignes 11 à 13.

Préambule :

« Il est à noter que la refonte du service interruptible (R-3867-2013, phase 4) pourrait également modifier les besoins d'approvisionnement, mais l'impact précis sur le plan d'approvisionnement ne peut être projeté tant que le nouveau service interruptible ne sera pas en vigueur. » (Nous soulignons)

Demande :

9.1 Veuillez indiquer à quel moment Énergir prévoit déposer la refonte du service interruptible dont il est question à la référence.

10. Référence : B-0158, page 8, ligne 21, à page 9, ligne 2.

Préambule :

« Il est également à noter que, comme les années précédentes, Énergir adopte une approche prudente quant à la disponibilité future du GSR produit sur son territoire. Bien que l'approvisionnement en gaz des futurs producteurs de GSR en territoire soit prévu au plan d'approvisionnement, son impact sur les outils disponibles pour répondre au besoin de pointe n'est pris en compte que deux ans après leur mise en service, dans la mesure où les quantités produites quotidiennement sont constantes. » (Nous soulignons)

Demandes :

10.1 Veuillez démontrer à l'aide des données historiques maintenant disponibles que l'approche prudente (délai de deux ans) mentionnée à la référence est toujours nécessaire en fonction de l'expérience vécue à date.

10.2 Veuillez expliquer ce qu'Énergir entend par l'expression « *dans la mesure où les quantités produites quotidiennement sont constantes* » dans le contexte de la référence.

11. **Référence** : B-0158, page 10, lignes 17 à 24.

Préambule :

« Énergir a établi son plan d'approvisionnement 2026-2029 en supposant :

- *la fin des travaux de remplacement des vaporisateurs à l'usine LSR en octobre 2025 [note de bas de page omise]. Toutefois, l'atteinte du plein potentiel de l'usine LSR n'est prévue que pour l'automne 2026 en raison du rodage du nouveau vaporisateur. En effet, certain bris d'équipement des vaporisateurs cet hiver ont entraîné une perte de capacité importante sur des périodes de plus de sept jours, ce qui incite Énergir à adopter une approche prudente en réduisant les capacités projetées disponibles en tout temps de ces vaporisateurs pour l'hiver 2025-2026; et » (Nous soulignons)*

Demandes :

- 11.1 Veuillez fournir une liste des bris d'équipements dont il est question à la référence avec pour chacun les dates d'indisponibilité et la valeur de la perte de capacité.
- 11.2 Veuillez quantifier les réductions de « *capacités projetées disponibles en tout temps* » pour l'hiver 2025-2026 dont il est question à la référence.
-

DÉPENSES D'EXPLOITATION

- 12. Références :** (i) B-0081, page 3, lignes 6 à 19;
(ii) B-0081, page 4, lignes 4 à 9.

Préambule :

- (i) « En guise de rappel, le cadre réglementaire prenant fin au 30 septembre 2025 comportait les éléments approuvés suivants :

- un mécanisme de découplage des revenus;
- un mécanisme de partage des écarts de rendement;
- la reconduction pour trois ans du taux de rendement sur l'avoir présumé et de la structure en capital;
- une formule de fixation des dépenses d'exploitation.

Énergir propose dans le document qui suit la reconduction des deux premiers éléments, soit les mécanismes de découplage des revenus et de partage des écarts de rendement.

En ce qui concerne le taux de rendement, la Régie en a déjà autorisé la reconduction pour les années tarifaires 2025-2026 et 2026-2027, en phase 1 du présent dossier [note de bas de page omise]. Énergir rappelle également que l'établissement des tarifs pour l'année 2025-2026 se fait sur la base de l'examen complet du coût de service, incluant les dépenses d'exploitation. L'établissement d'une formule de fixation de ces dépenses ne s'avère donc pas utile pour cette année. » (Nous soulignons)

- (ii) « Ce mécanisme de découplage permet de réduire la volatilité des trop-perçus (TP) et des manques à gagner (MAG) tout en valorisant la saine gestion des coûts, puisqu'il favorise la mise en place de mesures visant à accroître la productivité. En effet, en retournant à la clientèle les écarts entre les revenus réels et le revenu requis autorisé, Énergir ne peut générer de TP que dans le cadre d'une gestion rigoureuse de ses coûts. Par conséquent, aucun écart du bénéfice net n'est généré par des écarts de prévision de volume. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 12.1** Relativement à la référence (i), veuillez comparer les dépenses d'exploitation pour l'année 2025-2026 découlant de « l'examen complet du coût de service » avec les dépenses d'exploitation qui auraient été calculées à l'aide de la « *formule de fixation des dépenses d'exploitation* ».
-

- 12.2** Relativement à la référence (ii), veuillez fournir la liste des mesures mises en place visant à accroître la productivité pour l'année 2025-2026.
- 12.3** Veuillez indiquer le pourcentage de productivité (référence (ii)) qui a été intégré dans les dépenses d'exploitation dans l'examen du coût de service (référence (i)).
- 13. Référence :** B-0084, page 13, lignes 4 à 7.

Préambule :

« À cet effet, conserver le profil actuel permet à Énergir de dégager une valeur comparative d'année en année et de continuer à détailler l'impact et les raisons de ces variations et la modification de ce profil ayant pour seul but de réduire le constat de la fin d'année ne semble pas utile à la vue des résultats de cette analyse. » (Nous soulignons)

Demande :

- 13.1** Veuillez élaborer, avec des exemples au besoin, sur l'impossibilité de dégager une valeur comparative d'année en année dans le cas où Énergir ne conserverait pas le profil actuel, tel qu'il le propose à la référence.
-

14. Référence : B-0158, page 17, lignes 8 à 10.

Préambule :

« Lors de l'hiver 2022-2023, Énergir a cependant constaté que malgré l'application des nouvelles modalités des retraits interdits lors d'interruption [note de bas de page omise], plusieurs clients interruptibles ont tout de même consommé du gaz naturel en journée de pointe. »

Demande :

14.1 Pour chacun des hivers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, veuillez fournir un tableau du nombre de clients interruptibles qui ont tout de même consommé du gaz naturel en journée de pointe, tel que mentionné à la référence, de même que les volumes associés.

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT EN GSR

15. Référence : B-0162, page 21, réponse 6.2.3.

Préambule :

« Tel que démontré à la réponse à la question 6.1.1., le plafond volumétrique et la marge de manoeuvre de 20% accordée par la Régie permet à Énergir d'avoir la flexibilité requise pour aller chercher des volumes supplémentaires afin de pallier des livraisons inférieures aux prévisions. Énergir a aussi l'option de s'approvisionner sur le marché court terme, au besoin, pour atteindre son obligation réglementaire. » (Nous soulignons)

Demande :

15.1 Pour chacune des années de l'horizon du Plan d'approvisionnement gazier faisant l'objet du présent dossier, veuillez fournir une estimation du potentiel d'approvisionnement sur le marché de court terme mentionné à la référence.
